

**DROIT DE STATIONNEMENT PRO SOINS À DOMICILE**  
**Pour les infirmiers - sages-femmes - orthophonistes**  
**exerçant plus de 100 visites à domicile par an à Paris**

Justificatifs de l'exercice professionnel	Justificatifs du véhicule
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscription à un ordre de Paris (sauf orthophonistes)</li> <li>2. Feuille de soins attestant de la qualité du demandeur</li> <li>3. Carte professionnelle (CPS) <b>ou</b> extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours</li> </ol> <p><b>Justificatifs complémentaires à joindre pour les professionnels :</b></p> <p><b>Salarié d'une association ou d'un établissement public de santé</b>            Attestation de l'employeur établissant que vous :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ exercez une activité au sein d'un établissement affilié à la Fédération nationale des hospitalisations à domicile</li> <li>▪ effectuez plus de 100 visites à domicile par an</li> </ul> </p> <p><b>Exercice libéral</b>            Relevé du Système National Inter Régime (SNIR) le plus récent de l'année N-1 ou N-2 pour attester d'une activité à domicile supérieure à 100 visites par an</p> <p><b>Exercice depuis moins d'un an</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une attestation sur l'honneur indiquant la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice.</li> <li>2. Une preuve de la date d'entrée en fonction.</li> </ol> <p><b>Effectuant un remplacement de 4 semaines et plus</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou la préfecture</li> <li>2. Contrat de travail indiquant la durée du remplacement, les coordonnées du professionnel remplacé</li> <li>3. Attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice.</li> </ol> <p><b>Attention :</b> les droits du professionnel remplacé seront suspendus durant la période de remplacement</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificat d'immatriculation <b>ou</b> certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94, au nom du professionnel libéral ou de l'établissement pour les salariés</li> </ol> <p><b>Ou</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Pour un contrat de location de véhicule :           <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificat d'immatriculation du véhicule loué</li> <li>2. Contrat de location supérieur à 1 mois délivré pour un établissement professionnel au nom et à l'adresse figurant sur le Kbis</li> </ol> </li> </ol> <p><b>Information</b>            En l'absence de certificat d'immatriculation ou de certificat provisoire, vous pouvez bénéficier d'une carte valable 1 mois, non renouvelable, délivrée uniquement sur rendez-vous au guichet de la SSVP, au tarif de 10 €.</p> <p><b>Justificatif à fournir :</b>            Récépissé de demande de d'immatriculation ou de certificat provisoire obtenu via le site internet de l'ANTS</p> <p><b>ou</b>            Facture du garage automobile sur laquelle figure l'entête du garage, le nom du titulaire du véhicule et la mention de demande de certificat d'immatriculation</p>